

DEPARTEMENT

DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT
DE LA CHATRE

**COMMUNE
DE SAZERAY**

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six,
le vingt-sept octobre à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAZERAY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. BRUNET Didier, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2006.

PRESENTS : MM. AMARTIN, BLINET, BOURY, BRUNET,
DALLOT, YVERNAULT, Mmes COMMON, DEVAUX, DUPEUX.

ABSENTS : Melle LOPEZ, M. CHEVASSUS.

Mme DUPEUX Marie-Jeanne a été élue secrétaire.

OBJET : Opposition au Projet de Création d'une Ligne Grande Vitesse LIMOGES-POITIERS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Sénateur François GERBAUD et de M. le Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse LIMOGES-POITIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la création d'une ligne grande vitesse LIMOGES-POITIERS qui risquerait de reléguer la voie CHATEAUROUX-PARIS au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre, soit près d'1,8 million d'habitants,

RAPPELLE que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire,

DEMANDE : - la grande vitesse entre LIMOGES et PARIS par CHATEAUROUX, avec l'amélioration et la modernisation de la voie,
- l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irrigant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

*Pour copie certifiée conforme,
SAZERAY, le 24 NOVEMBRE 2006.*

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception
en Sous-Préfecture le :

et de la publication le :

Reçu à la Sous-Préfecture

le 29 NOV 2006



Le Maire:

Didier BRUNET.